



COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2009 A 19H30

Ce compte-rendu reprend et développe le procès-verbal de séance
signé par les membres du conseil

Convocation : 28 mai 2008

Affichage : 28 mai 2008

Présents : M. AUBRY P., Mme BINET I., M. DELMOTTE L., Mme ESSERT S., Mlle GERARD A., MM. GUILLOT T., MM. LEMAIRE R., MARTIN R., NUNINGER D., PARIS A., MM. PERRIN Y., SARRAZIN P., Mme SATORI M.A., Mlle SOTH S., M. TAILLARD J.P.

Absents : Mme DE CONTO S., représentée par Mme BINET I.
Mme LECHEVALIER A., représentée par Mme ESSERT S.
M. JOUFFROY B., représenté par M. AUBRY P.
Mlle PEREIRA S., représentée par M. MARTIN R.

Secrétaire de séance : M. NUNINGER D.

La séance est ouverte à 19h30.

ORDRE DU JOUR

I. URBANISME

I.1 – Accession sociale à la propriété : « Pass Foncier »

Le Maire propose au Conseil Municipal d'affirmer la volonté d'intervenir en faveur de l'accession sociale à la propriété.

Pour ce faire, il est proposé d'octroyer une subvention communale qui viendra compléter celle de la C.A.G.B. et du Conseil Général du Doubs, donnant l'opportunité aux ménages éligibles sous conditions de ressources de bénéficier du « PASS-FONCIER » et de la « majoration du Prêt à Taux Zéro (PTZ) ». Le premier dispositif, porté par les gestionnaires du 1 % logement, permet un achat différé du foncier alors que le second entraîne une majoration de 11 000 € environ du PTZ pour les ménages dont les ressources sont inférieures au plafond PLUS.

Il convient de noter que la Loi de Finances rectificative 2008 du 19 décembre 2008 a instauré un doublement automatique du PTZ dans le cadre du Plan de relance de l'économie alors que le versement d'une prime de 1 000 à 2 000 € aux collectivités locales ayant décidé de s'engager financièrement en faveur de l'accession sociale a été affirmé par la circulaire de programmation des aides à la pierre du 30 janvier 2009.

Le contexte actuel s'avère donc particulièrement propice à la mise en œuvre du dispositif d'accession sociale qui rencontre nationalement et localement un engouement certain de la part des promoteurs-constructeurs et des élus, ainsi que bien évidemment des ménages.

Rappel des modalités d'intervention du Grand Besançon :

Pour mémoire, les conditions et critères suivants doivent être réunis pour permettre l'agrément d'une opération par notre collectivité.

Nature de l'opération :

- l'acquisition d'un logement neuf ;
- la construction d'un logement (maisons individuelles en diffus ou groupé hors copropriété).

Conditions liées à la qualité du logement :

- le logement doit être construit et aménagé de telle sorte qu'il respecte les caractéristiques thermiques du label « très Haute Performance Énergétique » (THPE 2005) ;
- le logement doit être construit et aménagé de telle sorte qu'il respecte les critères d'accessibilité définis par la loi du 11 février 2005.

Conditions liées au prix du logement :

Le prix de vente ou de construction du logement ne devra pas dépasser les plafonds de prix de vente HLM 2008 fixés par l'État pour favoriser l'accession sociale soit un prix plafond de 2.000 € HT par m² en zone B (Besançon et 9 communes périphériques) et 1.769 € HT par m² en zone C. La surface à prendre en compte est la surface habitable augmentée de la moitié des surfaces annexes.

Conditions liées à la localisation du logement :

- Le budget dévolu à l'intervention du Grand Besançon sera réparti en fonction :
- des secteurs de l'agglomération pour favoriser l'accession dans les opérations d'aménagement en cours et permettre un développement cohérent de l'agglomération ;
 - des interventions des communes qui pourront décider soit de contribuer pour partie au versement de la subvention.

Chaque opération est proposée au Grand Besançon conjointement par la commune d'implantation et le promoteur. Le dossier est étudié par le Grand Besançon afin de vérifier que l'opération correspond parfaitement aux attentes énoncées ci-dessus. Sauf demande contraire de la commune d'implantation, chaque opération ne pourra comprendre plus de 50 % d'accédants bénéficiaires du soutien du Grand Besançon.

Opérations proposées à l'agrément :

Quatre partenaires, l'État, le Grand Besançon, le Conseil Général du Doubs et la Commune, contribuent à la subvention permettant l'éligibilité au dispositif au dispositif Pass-Foncier. Ainsi la subvention octroyée par l'État sera de 2.000 € pour un ménage de 4 personnes et plus, et 1.000 € pour les autres. La contribution finale des collectivités est par conséquent la même quelle que soit la taille du ménage : 1.250 € pour le Grand Besançon, 500 € pour la commune.

Il est à noter que l'État versera sa participation à posteriori aux collectivités locales qui feront l'avance du montant octroyé par l'État.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, entérine cette proposition de principe et autorise le Maire à signer cette convention, ultérieurement, associée à chaque programme d'accession sociale à la propriété.

I.2 – Fonds de solidarité au logement

Le Maire expose au Conseil Municipal les deux dispositifs d'aide financière au logement gérés par le Département du Doubs et l'État.

1) Le fonds de solidarité au logement qui permet à des ménages modestes d'accéder ou de se maintenir dans leur logement.

2) Le fonds d'aide aux accédants à la propriété en difficulté qui permet d'aider les ménages ayant déjà accédé à la propriété et qui sont en situation de difficulté financière.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de

- contribuer au Fonds de Solidarité au Logement à hauteur de 0,61€ par habitant.

- contribuer au Fonds d'Aide aux accédants à la Propriété en Difficulté à hauteur de 0,30€ par habitant.

I.3 – Réactualisation du montant de la participation pour création de places de parking par la Commune

À l'occasion de l'élaboration du P.L.U. communal en 2002, décision a été prise de faire participer les aménageurs, qui créent des surfaces habitables dans des bâtiments existants et qui sont dans l'impossibilité de créer des places de parking sur leur propriété (ou garage), au financement de places de parking public sous forme du versement d'une contribution à la commune.

Cette contribution est réactualisée à hauteur de 9.000 € par place de parking, sachant que obligation est faite de réserver une place de parking par lot de 50 m² de surface habitable créée.

Vote, à l'unanimité, du Conseil Municipal.

II. AMENAGEMENTS

II.1 – Aménagement intérieur de l'église : mission d'expertise et de maîtrise d'oeuvre

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un Maître d'œuvre prépare actuellement le dossier de consultation des entreprises qui permettra rapidement de réaliser l'aménagement extérieur de l'Église.

En parallèle, il apparaît nécessaire de lancer une étude permettant d'établir un diagnostic intérieur de l'église, de programmer un projet de restauration et d'aménagement intérieur, de déposer un permis de construire pour ce monument classé, de solliciter les subventions qui permettront au cours de l'année 2010 de programmer ce chantier d'aménagement intérieur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retenir les 3 offres concernant ces trois missions d'aménagement intérieur :

- Géomètre JAMEY : relevé géométrique de la structure pour un montant HT de 3.877,40 €
- SCP COURTOIS/KLEIN : établissement de plans, expertises, rapport d'analyse, programmation des travaux, dépôt de permis de construire pour un montant HT de 7.720 €
- BATÉCO : programmation, dossier de consultation des entreprises, économiste : 1.200 € HT

II.2 – Demande de subvention auprès de la DRAC relative à la mission d'expertise et d'étude

Observant que toutes ces missions d'expertise et d'étude sont naturellement indispensables à la restauration de ce monument classé et qu'elles constituent une source d'informations indispensables

au services de la DRAC (Direction Régionale d'Architecture et de la Culture), le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à solliciter une subvention auprès de la DRAC, permettant ainsi de couvrir une partie de ces travaux.

II.3 – Avenant concernant les moins values pour travaux électriques dans l'école

Faisant suite à une modification technique concernant le cheminement des câblages souterrains entre la Mairie et le nouveau bâtiment de l'école et à la neutralisation des liaisons inter – bâtiments par fibre optique, le Conseil Municipal, à l'unanimité, entérine un avenant de la SARL VOIRIN - DEMOI correspondant à une moins value de 760 € HT.

II.4 – Maîtrise d'œuvre pour les travaux de revêtement de chaussée rue René Paillard

Faisant suite à une décision prise par le Conseil Général du Doubs, début 2009, il est nécessaire que la commune assume le statut de maître d'ouvrage du chantier de reconstruction de chaussée (enrobé) sur la RD 367, dans la traversée du village.

En conséquence le Conseil Municipal Conseil, à l'unanimité, retient l'offre la mieux disante de B.E.J. pour une mission de maîtrise d'œuvre pour un montant de 3.000 € HT.

Le Maire rappelle qu'à l'issue de ces travaux de construction de chaussée, le Conseil Général du Doubs a pris l'engagement de rembourser à la Commune ces frais de maîtrise d'œuvre ainsi que le coût de réalisation de l'enrobé et des travaux de rabotage de la chaussée existante.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention qui concrétisera cet accord avec le Conseil Général du Doubs.

II.5 – Expertise de conformité électrique : crèche et salle polyvalente d'Avanne

- a) Contrôle de sécurité électrique après travaux : le Conseil Municipal, unanime, retient l'offre de la société Norisko pour un montant de 380 €uros H.T.
- b) Visite annuelle de contrôle de sécurité électrique à partir de juin 2010. Le Conseil Municipal, unanime, retient l'offre de la société Norisko pour un montant annuel de 183 €uros H.T.

II.6 – Travaux sur le réseau d'eau potable

Faisant suite à la mise en place d'une interconnexion du réseau d'eau potable, entre le réseau de la ville et celui de la Commune au niveau de la rue des Combots, il apparaît que la pression délivrée par le réseau de la ville est légèrement trop élevée et n'est donc pas totalement compatible avec la pression attendue dans le réseau communal existant.

En conséquence, il est nécessaire de mettre en place un dispositif réducteur de pression et divers accessoires de raccordement dans le regard créé à cet effet sur une conduite de 150 mm

Après consultation de divers prestataires, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de confier cette mission à la Société Gaz et Eaux, fermier en charge du réseau communal, pour un montant H.T. de 5.462 €uros.

III. ACQUISITIONS D'EQUIPEMENTS

III.1 – Acquisition de panneaux de signalisation pour la rue René Paillard

En complément des panneaux de signalisation inclus dans le marché attribué à la Société Bonnefoy, il apparaît nécessaire de compléter cette signalisation, d'une part pour éviter le stationnement permanent de véhicules sur les parkings publics en bord de rue et d'autre part pour tenter de dissuader les poids lourds en transit de s'engager en direction d'Aveney.

Montant de cette acquisition : 761,20 €uros H.T. chez Franche-Comté Signaux.

Vote, à l'unanimité du Conseil Municipal.

III.2 – Acquisitions d'un souffleur et d'une débroussailleuse (information)

Le Maire informe le Conseil qu'il a été nécessaire d'acquérir un nouveau souffleur à moteur thermique et d'une débroussailleuse pour remplacer un matériel aujourd'hui hors d'usage.

III.3 – Renouvellement de 4 ordinateurs au secrétariat de Mairie et d'un ordinateur portable et demande de subvention DGE 2010 auprès de l'Etat

Le Maire présente au conseil un devis de la Ste Afodis d'un montant de 7.622,50 € HT pour le renouvellement de matériel informatique avec : extension de garantie de 3 ans sur site, prestation d'installation, reconstitution de données, fourniture et installation de logiciels bureautique et antivirus, réinstallation des logiciels de gestion communale et configuration du réseau.

Le matériel se compose de cinq ordinateurs (3 pour le secrétariat, 1 pour le Maire, 1 portable) avec accessoires et logiciels dédiés.

Une demande de subvention est possible auprès de l'Etat au titre de la Dotation Globale d'Equipement pour l'année 2010 pour renouvellement de ces équipements.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, retient le devis pour l'achat des ordinateurs et les prestations associées et autorise le Maire à lancer la procédure de demande de subvention

III.4 – Demande de subvention DGE 2010 auprès de l'Etat pour le matériel informatique de l'école : 9 ordinateurs et une imprimante

Faisant suite à la décision du Conseil Municipal de faire l'acquisition de neuf ordinateurs et une imprimante qui seront affectés au groupe scolaire, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à solliciter de l'Etat, l'attribution d'une subvention au titre de la DGE des communes pour ce projet et s'engage à financer le solde du projet par inscription des crédits nécessaires au budget de la commune.

IV. PERSONNELS

IV.1 – Demandes d'emplois « jeunes » cantonniers pour l'été et prorogation d'un contrat de remplacement d'un cantonnier

Cinq demandes émanant de jeunes du village ont été réceptionnées en Mairie, dans l'objectif de bénéficier d'un C.D.D. d'un mois, pour des activités de maintenance et d'entretien des équipements communaux, au cours de l'été 2009.

Actuellement, il apparaît que l'un des trois employés communaux est toujours en arrêt de travail depuis un an pour raison de santé, tandis qu'un autre est actuellement en situation de mi-temps thérapeutique.

En conséquence, il est extrêmement difficile d'assurer l'accompagnement en matière de sécurité d'un jeune qui serait recruté au titre d'un emploi d'été, par manque de personnel qualifié.

Ainsi, le Conseil Municipal, à titre exceptionnel, décide de ne pas recruter de jeunes en contrat d'été 2009.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à proroger le contrat de remplacement d'un cantonnier remplaçant, actuellement en mission depuis l'été 2008.

IV.2 – Financement des « emplois jeunes » associatifs

Depuis de nombreuses années, la municipalité a choisi d'apporter son soutien à plusieurs associations du village qui assurent l'encadrement des jeunes dans des activités sportives sous forme d'école de formation ouverte au plus grand nombre : club de Ping Pong, club de Football, etc...

Cette aide permet à l'association pilote dite « Salle des Jeunes », employeur, de verser les salaires et charges des jeunes animateurs qui assurent l'encadrement des enfants.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention de 4.500 € à l'association « Salle des Jeunes » au titre de l'année 2009, prélevée sur la rubrique « divers » du compte 6574.

IV.3 – Bilan de fonctionnement de la salle des jeunes

A l'issue de la journée portes ouvertes du 23 juin 2009, il apparaît que la salle des jeunes suscite un réel engouement auprès des 13-16 ans.

A cette occasion, le Conseil Municipal, unanime, entérine le règlement intérieur expérimental de la salle des jeunes,

Ainsi, plus de 25 jeunes ont déjà participé aux deux premières journées.

Les premiers équipements mis à disposition par l'animateur communal peuvent se résumer ainsi :

- Baby foot
- Jeu vidéo sur Wii
- DVD, musique
- Informatique – internet
- Ping pong
- Fléchettes électroniques
- Un mobilier dédié dans des locaux restructurés

V. FINANCES

V.1 – Fête des sports 2009 : budget prévisionnel du projet

Le dimanche 13 septembre 2009, la municipalité, en partenariat avec de très nombreuses associations ludiques et sportives, organise une fête des sports qui réunira des démonstrations et des exhibitions dans des activités sportives extrêmement variées, en présence de sportifs de haut niveau.

Cette manifestation destinée à un public familial varié, fera appel à de nombreux bénévoles pour assurer l'organisation et la logistique.

L'Adjoint en charge des sports présente au conseil un budget prévisionnel du projet pour lequel les dépenses sont totalement équilibrées par des recettes dédiées, quelle que soit l'affluence du public ce jour là, sachant que la Commune prendra à sa charge les frais d'affichage, d'entretien, d'énergie.

A cette occasion, une buvette et une vente de repas froids seront organisées dans le périmètre de la fête des sports.

Le Conseil Municipal, entérine ce projet.

V.2 – Subvention attribuée par le Conseil Général du Doubs pour la réalisation de trottoirs rue René Paillard

A l'occasion de la restructuration « haute » de la rue René Paillard, (RD 367), une subvention d'un montant de 38.733 €uros a été attribuée à la Commune par le Conseil Général du Doubs, au titre des aménagements de sécurité concernant aussi bien les trottoirs que les carrefours dans ce secteur.

V.3 – Dotation du Conseil Général du Doubs au titre des droits de mutation

A l'occasion de la cession des immeubles ou des éléments de patrimoine, le Conseil Général du Doubs collecte une taxe additionnelle destinée aux Communes.

En conséquence, le Conseil Général du Doubs notifie à la Commune l'attribution d'une dotation d'environ 65.261 €uros prenant en compte, en particulier, l'évolution de la population du village.

V.4 – Ouverture de crédits dans le budget forêt (DBM)

Le paiement d'une facture Mécaforet a fait l'objet d'un dépassement du délai global de paiement de 15 jours, entraînant des intérêts moratoires pour une somme de 29.01 €.

Afin de pouvoir émettre le mandat au fournisseur, il y a lieu de transférer du compte 6281 (concours divers/DF) sur le compte 6711 (intérêts moratoires/DF) la somme correspondante.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à effectuer ce transfert de crédits

V.5 – Confirmation du programme de coupe en forêt 2009

Prenant acte de l'évolution défavorable des conditions de vente du bois, décision est prise de modifier, très légèrement, la délibération du 30 janvier 2009.

En conséquence, les parcelles 5-6 et 14p feront l'objet d'une vente « sur pied » (vente en futaies affouagères). Les parcelles 18r – 3 et 4 seront vendues sous forme de futaies façonnées.

Vote, à l'unanimité, du Conseil Municipal.

VI. ASSURANCES

VI.1 – Sollicitation de l'assureur en charge des contrats de la commune pour les frais de recours juridique permis de construire et frais de remise en état de mobilier urbain suite à deux accidents sur la voie publique

Observant que la Commune dispose d'un contrat de couverture en recours juridique auprès de la Société M.M.A., le Conseil Municipal, à l'unanimité, sollicite l'assureur afin qu'il prenne en charge

les frais de deux recours juridiques, engagés à l'encontre d'un permis de construire délivré par la Commune.

En parallèle, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de solliciter l'assureur au titre de la couverture, des dégradations de biens communaux, suite à deux accidents de véhicules sur la voie publique ayant donné lieu aux dégradations de mobiliers urbains : un camion dans le rond point du stade et une voiture volée incendiée au niveau du carrefour du cimetière.

La séance est close à 21h45.

Le Maire,
Jean-Pierre TAILLARD.